



Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP)



★ Qu'est-ce qu'une ESSIP ?

Le LHSS est un dispositif médico-social qui dispense des soins infirmiers et des soins relationnels à des personnes en situation de grande précarité ou à des personnes très démunies dans une démarche d' « aller vers » afin d'éviter des hospitalisations, quand cela est possible et de garantir des sorties d'hospitalisation sans rupture de soins.

★ Public cible

Être une personne majeure en situation de grande exclusion et précarité, quelle que soit sa situation administrative, vivant dans un habitat précaire (ex : rue, squat, campement, logement ordinaire insalubre, centre d'hébergement d'urgence, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, ...) et nécessitant des soins avec une problématique de santé.

En Ile de France, une attention sera portée à certains publics :

- Personnes sans chez soi avec pathologies chroniques, notamment présentant un handicap et/ou en perte d'autonomie importante et/ou vieillissantes ;
- Femmes enceintes et femmes avec des nourrissons et des jeunes enfants sans solution d'hébergement ou en abri/logement précaire/en centre hospitalier universitaire.

★ Modalités d'accès

L'ESSIP intervient en réponse à la demande de la personne, d'un proche ou d'un professionnel, sur prescription médicale et sur un territoire géographique spécifique.

★ Missions /activités

Les missions proposées sont les suivantes :

- Réaliser des soins infirmiers techniques, des soins de nursing et d'hygiène ;
- Proposer de l'éducation thérapeutique à la santé ;
- Assurer de la prévention ;
- Assurer la coordination avec les partenaires du soin (hôpitaux, le médecin traitant, ...) ;
- Permettre le relais vers le droit commun.

L'ESSIP peut intervenir 7 jours sur 7.

★ Intervenants professionnels

L'équipe d'un LHSS est constituée des professionnels suivants : infirmier coordinateur, infirmier, et aide-soignant.

En tant que de besoin, l'équipe peut également inclure des pédicures-podologues, des ergothérapeutes, des masseurs-kinésithérapeutes et des psychologues, ou tout autre professionnel pouvant concourir à la réalisation des missions de l'ESSIP

★ Financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de l'ESSIP est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS).

Le fonctionnement de l'ESSIP est financé par l'ARS sous forme d'une dotation globale annuelle.

Il n'y a aucun coût pour la personne.

★ **Références juridiques**

- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants et des articles R. 313-1 à D.313-14 ;
- Le Code de la santé publique (CSP), notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-5, L. 5126-6, L. 6325-1, R6325-1 et D. 6124-311 ;
- Le Code de la sécurité sociale (CSS), notamment les articles L. 174-9-1 et R174-7 ;
- Le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- L'instruction du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques – Annexe 2 : cahier des charges des LHSS mobiles, des équipes mobiles santé précarité (EMSP) et des équipes spécialisées de soins infirmiers Précarité (ESSIP).



Pour en savoir plus

[Rechercher une ESSIP en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique](#)
(annuaire en cours de peuplement)

